

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2026-2027

La commune informe les familles que les inscriptions scolaires pour l'année 2026/2027 se dérouleront à compter du 2 mars 2026.

Enfants concernés

- Enfants nés en 2023, entrant en petit section de maternelle
 - Enfants des familles nouvellement arrivées sur la commune
- Les familles domiciliées à Bretteville dont les enfants sont actuellement scolarisés n'ont aucune démarche à effectuer.

Renseignements : Secrétariat de Mairie tél : 02.33.88.78.20 ou mairie@bretteville50110.fr

DU CÔTÉ DE L'ÉCOLE ...



Programme # 1

CHEZ GERMAIN

BAR ASSOCIATIF

dimanche 08/02

16h Rendez-vous conte I avec Béatrice Lécuru à partir de 5 ans

samedi 14/03

SOUPE COLLABORATIVE, VERNISSAGE Photographies de Nicolas Hervé et CONCERT Les Ginettes

samedi 21/03

TROC PLANTES 10H-12H

samedi 28/03

20H CONCERT "LES BOUTS ENTRAÎN" ET "LES COPAINS"

mercredi 08/04

18H00 Conférence de Lydia Thieulent "Ces féminismes qui divisent les femmes"

jeudi 30/04

Concert-Karaoké "DAM à peu près"

les mercredis de mai

Jeux dedans, jeux dehors

dimanche 21/06

Fête de la musique : scène ouverte + Les Provisoires

+ Apéro sardines côté terrasse

dimanche 05/07

PIQUE-NIQUE PARTAGÉ + GRATIFERIA

La jauge du bar associatif est limitée, pour être sûr.e d'avoir de la place mieux vaut arriver tôt.

TROC 'PLANTES CHEZ GERMAIN à BRETTEVILLE
SAMEDI 21 MARS 2026 de 10 à 12h



Belle occasion de rencontres et de découvertes pour tous les amoureux de la nature à l'occasion de ce premier Troc'Plantes !

Qu'est-ce qu'un TROC ?

Le principe est simple : Echanger gratuitement ses plants, boutures enracinées ou graines pour acquérir de nouvelles variétés de végétaux. On peut même échanger des revues sur le jardin.

Quelles plantes ?

Plantes d'intérieur, plantes vivaces, plantes potagères, cactées...

Comment ?

Étiquetez vos plantes avec si possible le nom commun et l'appellation botanique (et pourquoi pas ensoleillement/terre/saison). Ne pas proposer à l'échange des plantes sans indications. Préparez vos plantes avant le jour J !

Graines : Tamisées et nettoyées, les présenter dans des sachets étiquetés.

En pratique :

N'oubliez pas les revues ou livres que vous souhaiteriez donner. Pensez à prévoir cagette, sacs ou autres contenants pour repartir avec vos nouveaux végétaux. Visiteurs qui n'ont rien à échanger : ils pourront partir avec des plantes ou revues en laissant un don à l'association.

BULLETIN D'INFORMATION DE BRETTEVILLE

Numéro 89

MARS 2026

- ✓ Le Mot du Maire
- ✓ Informations diverses

Page 1
Page 2 à page 4

Pour les élections municipales du 15 mars à Bretteville il n'y aura qu'une seule liste, ce n'était pas arrivé depuis plus de 40 ans. Il n'y aura qu'un seul tour.
Cela ne signifie pas que vous n'avez pas le choix !

En venant voter vous avez 3 possibilités de vous exprimer :

- Mettre dans l'enveloppe le bulletin de vote qui sera proposé le jour du scrutin et ce sera un bulletin valide.
 - Mettre dans l'enveloppe un bulletin de vote raturé, annoté ou déchiré et ce sera un vote nul
 - Mettre une feuille blanche dans l'enveloppe, au même format que le bulletin de vote, ou laisser l'enveloppe vide et ce sera un bulletin blanc.
- Merci de participer et de vous exprimer.

L'équipe qui s'engage aura la responsabilité des affaires municipales dans des temps incertains. Vos votes seront le reflet de la population Brettevillaise dans son ensemble. Un soutien important de votre part confirmera la valeur d'un engagement individuel et collectif des 15 prochains membres du Conseil municipal.

Jean-Paul MAZE

Horaires de la Mairie :

Lundi, jeudi de 9h00 à 12h00

Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Site internet : www.bretteville50110.fr

Facebook : Mairie de Bretteville – 50110

Panneau Pocket : Bretteville



Horaires de la bibliothèque municipale :

Hors vacances

Lundi 17h00-19h00 / Mardi 13h30-15h45

Mercredi 10h00-12h00 / Vendredi 17h00-19h00

Pendant les vacances

Vendredi 17h00-19h00

ALERTES & INFORMATIONS MUNICIPALES

FACEBOOK : Mairie de Bretteville – 50110

PANNEAU POCKET : Bretteville

SITE INTERNET : www.bretteville50110.fr

Adresse email Mairie : mairie@bretteville50110.fr

École de la Plage : ce.0501604x@ac-normandie.fr

URGENCES ÉLECTRICITÉ (EDF)

09.72.67.50.50

URGENCES GAZ

08.00.47.33.33

URGENCES/ASTREINTES EAU

02.33.08.26.87 ou 02.33.08.27.06

Conférence

Du coffre à l'armoire

Aspects de la vie quotidienne en Cotentin au 18^e siècle

Proposée par Annick Perrot

20 mars à 18h00



Salle de la Chenevière Bretteville
Réservation 06 98 75 56 02

ENTREE 5€

Gratuit -12ans

Espace Culturel et de Loisirs Bretteville



REMISE DE DON À L'ASSOCIATION « ASSOCIATION FEMMES »



Suite au concert du 31 janvier dernier, l'Espace Culturel et de Loisirs de Bretteville a eu le plaisir de remettre à Madame CARRER, présidente de « l'Association Femmes » de Cherbourg-en-Cotentin, un chèque de 600 € pour les soutenir dans leur action.

Étaient présents :

Mmes CARRER, BOIN, NÉEL, GAUDRÉ et Mr LEFEBVRE pour « l'Association Femmes »,

Mmes BAGUELIN, GUERRAND, Mrs KENNIS et BAGUELIN pour l'ECLB.

Ils se sont retrouvés le vendredi 12 février 2026 à 18h00 autour d'un verre de l'amitié pour la remise de ce don.



FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le budget primitif est un acte de précision. Il est ensuite nécessaire de constater comment et dans quelle mesure ces précisions ont été concrétisées ; cette constatation se fait au travers du compte administratif. En effet, le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses budgétaires qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Par cet acte, le Maire présente un bilan de l'année écoulée. Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux acteurs, le Maire et le comptable public, il existe deux types de comptes : d'une part, le compte du Maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable public (compte de gestion).

Lors de la séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable public est également soumis aux élus. Le compte de gestion doit concorder avec le compte administratif.

En section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des diverses prestations fournies à la population (ex : cantine, location de salles), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, ...

Recettes de l'exercice (A) : 1 176 059.99 €
Dépenses de l'exercice (B) : 1 062 021.74 €
Résultat de l'exercice (C=A-B) : 114 038.25 €
Résultat reporté de 2024 (D) : 547 926.25 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement (E=C+D) : 661 964.50 €

En section d'investissement

La section d'investissement regroupe les dépenses et les recettes préparant l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les recettes d'investissement regroupent principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus.

Les dépenses d'investissement correspondent aux dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité : acquisitions de mobilier, matériels, informatique, véhicules, bien immobiliers, études, travaux.

Recettes de l'exercice (F) :	403 128.80 €	Restes à réaliser en recettes :	215 000.00 €
Dépenses de l'exercice (G) :	483 387.87 €	Restes à réaliser en dépenses :	218 000.00 €
Solde de l'exercice (H=F-G) :	- 80 259.07 €		
Solde reporté de 2024 (I) :	28 457.45 €		
Solde de clôture (J=H+I) :	- 51 801.62 €		

Pour mémoire, le résultat de fonction de fonctionnement doit servir prioritairement à combler le déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement. Le résultat sera constaté au moment du vote du compte administratif, et la délibération d'affectation interviendra au moment du vote du budget primitif.

